

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt huit septembre

Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal de la commune de PROVEYSIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BALESTRIERI Christian, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 septembre 2023

PRESENTS : Mrs : BALESTRIERI Christian (en visuo), BROUSSE Michel, MEYER Pierre, TUR Philippe, KERJEAN RITTER Marie, ROY-DEBRAY Hélène, VILLAIN Élodie, Mme HIESS Birgit, MICHALLET Bernard, THOMAS Loïc

ABSENTS EXCUSES : Mrs : CROZAT Stéphane, NANTAS Dominique, MILLET Christophe, THEVENIN Bernard. Mme CAMBRILS Catherine

Le Conseil nomme le secrétaire de séance en la personne de KERJEAN RITTER Marie

Le compte-rendu du dernier CM, le 9 juin 2023, est adopté à l'unanimité.

1) OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de quinze

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

approuvée à l'unanimité

2) OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

approuvée à l'unanimité

3) OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur des missions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), d'entretien des locaux et d'accompagnement dans le bus scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C sur

un grade d'ATSEM ou d'Adjoint technique, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26 h 30 mn en période scolaire, annualisées à 20h87cts par semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM ou d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 26 h 30 mn hebdomadaires en période scolaire, annualisées à 20h87cts par semaine, à compter du 01 septembre 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (article L. 332-14 du code général de la fonction publique).

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

approuvée à l'unanimité

4) OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

(en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)

dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- la création à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

approuvée à l'unanimité

5) OBJET : RECONDUCTION DE L'ASTREINTE DE DENEIGEMENT PAR L'EMPLOYE COMMUNAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer, en période hivernale, un service de déneigement bien rendu sur les parkings et les voies communales et métropolitaines (ex communales), il a été instauré un système d'astreintes assuré en alternance par l'employé communal et une entreprise de travaux publics (par voie de convention).

Le Maire propose, pour l'employé communal :

- de reconduire l'astreinte de fin de semaine qui court du vendredi soir au lundi matin.
- de reconduire l'astreinte de nuit allant du lundi soir au vendredi matin.
- de fixer la période d'astreinte du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de reconduire l'astreinte de fin de semaine ainsi que l'astreinte de nuit (4 nuits par semaine)
- FIXE la période d'astreinte du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024

approuvée à l'unanimité

6) OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT AVEC L'ENTREPRISE BPS- HIVER 2023/2024

Vu la circulaire n° 2003-441 du 12 septembre 2003 relative aux astreintes pour les personnels qui recommande qu'un agent n'assume pas plus de 14 semaines d'astreintes par année.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'employé communal en cas d'empêchement

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune et l'entreprise BPS, située à Quaix-en-Chartreuse (Isère), qui interviendra sur la voirie métropolitaine (ex communale) en complément des moyens existants pour le déneigement, pendant la saison hivernale 2023/2024.

Cette entreprise présente toutes les garanties de compétence et de fiabilité pour assurer ce service.

Cette convention fixe les modalités d'intervention, en particulier la mise à disposition de l'engin de déneigement communal et le paiement de l'entreprise.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

approuvée à l'unanimité

7) OBJET : ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) PROPOSEE PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de PROVEYSIEUX adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

En cas d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire hors maison individuelle). Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €

Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En cas d'adhésion au dispositif de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés :

Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (PA, PC, PCMI et PD).

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023

Vu le projet de convention joint en annexe

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- Approuve la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble Alpes Métropole ;

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour un an ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service ;

approuvée à l'unanimité

8) OBJET : TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu la stabilité de la taxe d'habitation à Proveysieux depuis 2018,

Vu la nécessité d'augmenter les ressources de la Commune afin de financer les services aux habitants dans un contexte de forte inflation des coûts,

Vu la nécessité d'encourager les propriétaires à mettre leurs logements actuellement inoccupés en location,

Le maire propose une augmentation de 50% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (x21 recensées à ce jour) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (x35 recensées à ce jour), portant le taux de 7.33% à 11%.

Cette délibération permettant une augmentation de produit totale de 2974€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

DECIDE de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

approuvée à l'unanimité

9) OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE FORET REFERENCE CADASTRALE C265 DANS LE SECTEUR DE LERA

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une vente, la commune a été informée par l'étude notariale de Me PONCET Nicolas (Gières), de la possibilité de faire l'acquisition d'une parcelle attenante au foncier forestier municipal.

La parcelle concernée est boisée de résineux et de feuillus d'une surface de 19240m² elle est située dans le secteur dit A Lera. Elle est contiguë à la parcelle C 263 qui l'entoure sur deux-tiers de son périmètre.

La commune a besoin d'élargir son domaine forestier afin de développer les ressources pour les générations futures et assurer des services essentiels à la population. Par ailleurs les recettes provenant de la forêt sont investies pour l'amélioration des dessertes et pour renouveler les essences pour une meilleure adaptation au changement climatique.

Le prix d'achat de la parcelle s'élève à 1000€ soit 0.052€ par m².

Les frais notariés d'émoluments d'actes et de formalités s'élèvent à 500 € TTC sachant qu'en cas de trop perçu l'excédent sera restitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'achat d'une parcelle de 19240m² cadastrée C 265 dans le secteur A Lera.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 2117 du chapitre 21 de la section dépenses d'investissement du budget 2023.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte authentique de vente auprès de Maître Nicolas PONCET, notaire à GIERES (Isère).

approuvée à l'unanimité

10) OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ces tarifs comprennent la fourniture du repas et de la prise en charge des élèves par le personnel communal entre 12heures et 14heures.

Considérant la demande d'augmentation du tarif de la société Trait'Alpes liée à l'augmentation du coût des matières premières, évaluée en mai 2023 par l'INSEE à 5.1%,

Monsieur le maire propose une nouvelle grille de tarification en 12 tranches établies sur la base du quotient familial. Cette grille est fondée sur 2 principes :

- Une progressivité des tarifs : un coût très réduit pour les tranches des plus bas revenus et un coût s'approchant du prix coûtant pour les tranches des revenus les plus élevés.
- Réduire partiellement la charge financière portée par la commune pour ce service. Elle était de 46 % en 2022-2023.

Monsieur le Maire précise que le coût de la garderie est de 3.70 € par heure et le prix du repas est de 3.44 € soit 10.85 € pour les 2 heures, repas compris.

Monsieur le maire propose, en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tranches	Quotient	Tarifs 2023/2024
1	0-500	2 €
2	501-720	3,45 €
3	721-1000	6 €
4	1001-1250	6.5 €
5	1251-1500	7 €
6	1501-1750	7.50 €
7	1751-2000	8 €
8	2001-2500	8.50 €
9	2501-3000	9 €
10	3001-3500	9.50 €
11	3501-4000	10.00 €
12	4001 et +	10.40 €

	Et enfants d'une autre commune	
--	--------------------------------	--

Monsieur le maire insiste sur le fait que la participation des familles comprend la prise en charge des repas et une partie des frais de personnel.

La commune finance le service et pour des raisons de sécurité et de confort pour les enfants, elle met en place un encadrement éducatif renforcé.

En cas de mise en place d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI), le tarif sera au maximum de 6.50 € pour la personne accompagnante.

Pour les élèves ayant leur domicile sur une autre commune que Proveysieux le tarif appliqué sera celui de la tranche 12.

Monsieur le maire rappelle la reconduction de la décote de 5% pour le 2ème enfant et de 10% pour le 3ème enfant mangeant le même jour à la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE le seuil des tranches ainsi que les tarifs comme précisés ci-dessous :

Tranches	Quotient	Tarifs 2023/2024
1	0-500	2 €
2	501-720	3,45 €
3	721-1000	6 €
4	1001-1250	6.5 €
5	1251-1500	7 €
6	1501-1750	7.50 €
7	1751-2000	8 €
8	2001-2500	8.50 €
9	2501-3000	9 €
10	3001-3500	9.50 €
11	3501-4000	10.00 €
12	4001 et +	10.40 €

DEFINIT le tarif de la tranche 12 pour les élèves qui ont leur domicile sur une autre commune que Proveysieux

ACCEPTTE, En cas de mise en place d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI), le tarif sera au maximum de 6.50 € pour la personne accompagnante et, pour l'enfant bénéficiaire du PAI, le tarif s'appliquera en fonction de la tranche de quotient familial déduction faite du coût du repas.

ACCEPTTE d'établir la décote proposée : 5% pour le 2ème enfant et 10% pour le 3ème enfant mangeant le même jour à la cantine.

DIT que cette tarification entrera en vigueur à compter du 04 septembre 2023

approuvé à l'unanimité

11) OBJET : DÉLÉGATION DES DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2023-523 relatif au seuil de délégation au maire des admissions en non-valeurs a été publié le 30 juin 2023.

Après l'article R. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article D. 2122-7-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 2122-7-2. – Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, en vertu de l'article L2122-22 alinéa 30, le Maire à admettre en non-valeurs les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- FIXE le seuil de délégation au Maire à 100 € par créance irrécouvrable.

approuvée à l'unanimité

12) OBJET : « RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE PROVEYSIEUX AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE REGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2022 »

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Président.e	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directeur.trice général.e	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs

moyenne 2022)	Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. L'agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP
---------------	--

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en utilisant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, dix-huit (18) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement

pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

c) Evolutions de l'actionnariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys le Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

b) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

1. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Proveysieux n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Proveysieux à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

2. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

1. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT		16/10/2020
	Amandine DEMORE		16/10/2020
	Dominique ESCARON		16/10/2020
	Christine GARNIER		16/10/2020
	Michel GAUTHIER		16/10/2020
	Joëlle HOURS		16/10/2020
	Lionel PICOLLET		16/10/2020
	Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRQUI	Vincent CHRQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021

Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DA-MAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

a) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

b) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83%, 56%, 67% et 58%)
- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87%, 80% ; 87% et 53%).

En qualité de représentant de la commune de Proveysieux au sein de l'Assemblée Spéciale, j'ai participé aux séances ci-dessus.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.

- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).

Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le COOC s'est réuni le 1^{er} février 2022.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

13) RAPPORTS ANNUELS 2022 DE LA METROPOLE SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter au conseil municipal les rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 12 juillet 2023, le conseil métropolitain a pris acte des rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement établis par Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que ces rapports doivent être présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2023;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des rapports annuels métropolitains sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2022

préservation des ressources

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2022 établis par la Métropole.